



VILLE DE RIVE DE GIER
ACTES ADMINISTRATIFS

PÉRIODE : DU 14 AU 20 MARS 2023

PUBLIÉ LE 21/03/2023

Sommaire

15 mars 2023 - ARVOI_2023_0048 STATIONNEMENT DEMENAGEMENT - RUBIERE DEMENAGEMENT 20 CHEMIN DU GOURD MARIN LE JEUDI 23 MARS 2023.....	3
15 mars 2023 - ARVOI_2023_0049 STATIONNEMENT CHANTIER - SAS MENASRI 22 RUE EMILE ZOLA DU MERCREDI 15 MARS AU VENDREDI 24 MARS 2023.....	4
ARTICLE 1 : DU MERCREDI 15 MARS AU VENDREDI 24 MARS 2023, afin de permettre au camion benne d'effectuer les travaux dans l'immeuble sis 22 rue Emile Zola.....	4
Tout véhicule contrevenant sera considéré gênant et mis en fourrière.....	4
15 mars 2023 - ARVOI_2023_0050 STATIONNEMENT POUR CHANTIER ID VERDE ELAGAGE D'ARBRES - 3 AU 25 RUE WALDECK ROUSSEAU LE LUNDI 27 MARS ET MARDI 28 MARS 2023.....	5
15 mars 2023 - ARVOI_2023_0051 TRAVAUX SUR RESEAUX - GIAMMATTEO RESEAUX 16 RUE JULES GUESDE DU LUNDI 06 MARS AU VENDREDI 31 MARS 2023.....	6
16 mars 2023 - ARVOI_2023_0052 STATIONNEMENT TRAVAUX RESEAUX - COIROT FOREZ ROND POINT DORIAN ; RUE ZOLA; RUE DU PILAT; PLACE PASTEUR; RUE DU 1er MAI; RUE MAXIME GORKY DU 27 MARS 2023 AU 28 AVRIL 2023.....	7
16 mars 2023 - ARVOI_2023_0053 STATIONNEMENT ET CIRCULATION INTERDITS SQUARE MARCEL PAUL DU 30 JUIN 2023 AU 02 JUILLET 2023 SUN SQUARE FESTIVAL 2023.....	8

**15 MARS 2023 - ARVOI_2023_0048 STATIONNEMENT DEMENAGEMENT - RUBIERE DEMENAGEMENT
20 CHEMIN DU GOURD MARIN
LE JEUDI 23 MARS 2023**

Le Maire de Rive-de-Gier,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales – article L2212.2;

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'article R6105-5 du Code Pénal ;

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – 8^{ème} partie : signalisation temporaire) approuvé par l'Arrêté Interministériel du 6 Novembre 1992 et modifiée par les textes subséquents ;

Vu la demande du : **28/02/2023**;

De la part de : **AUX DEMENAGEURS STEPHANOIS, RUBIERE- 4 rue Jean Zay 42270 ST PRIEST EN JAREZ ;**

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre l'installation du véhicule de déménagement, il y a lieu de prendre une **réglementation provisoire du stationnement, au droit du n°20 chemin du Gourd Marin ;**

ARRÊTE

Article N°1 : Le pétitionnaire est autorisé à stationner un véhicule de déménagement **SUR LA VOIRIE** au droit du **20 chemin du Gourd Marin**, sans gêner le passage des piétons, sous réserve du respect du présent règlement et du droit des tiers. Le stationnement sera interdit le temps du déménagement et signalé par un panneau réglementaire. Tout véhicule contrevenant sera considéré comme gênant et mise en fourrière.

Sur les sites où le déménagement s'effectue sur la chaussée, le pétitionnaire devra mettre en place les panneaux réglementaires – (type C18/B15) afin de réguler l'alternat. Si le flux est trop dense, l'utilisation des feux tricolores sera nécessaire.

Article N°2 : Le déménagement sera signalé dans les formes réglementaires et éclairé pendant la nuit aux points saillants si nécessaire.

Article N°3 : Le pétitionnaire demeurera seul responsable vis-à-vis de l'administration et des tiers des accidents matériels ou corporels qui pourraient résulter du fait du déménagement entrepris.

Article N°4 : Le barrièrage et la signalisation seront réalisés par et sous la responsabilité du pétitionnaire.

Article N°5 : Date du déménagement : **LE JEUDI 23 MARS 2023 de 8h à 16h.**

Article N°6 : Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant du Groupement de gendarmerie, la Police Nationale et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article N°7 : Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon ou d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Fait à Rive De Gier, le 15 mars 2023

Le Maire,

Vincent BONY

**15 MARS 2023 - ARVOI_2023_0049 STATIONNEMENT CHANTIER - SAS MENASRI
22 RUE EMILE ZOLA
DU MERCREDI 15 MARS AU VENDREDI 24 MARS 2023**

Le Maire de Rive-de-Gier,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales – article L2212.2;

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – 8^{ème} partie : signalisation temporaire) approuvé par l'Arrêté Interministériel du 6 Novembre 1992 et modifiée par les textes subséquents ;

Vu la demande du : **03/03/2023**

De la part de : SAS MENASRI

Pour effectuer un chantier au droit du 22 rue Emile Zola il est nécessaire de neutraliser de l'espace public pour la le stationnement du camion de chantier sur 3 places de stationnement.

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il y a lieu de prendre une **réglementation provisoire du stationnement** à Rive de Gier.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : DU MERCREDI 15 MARS AU VENDREDI 24 MARS 2023, afin de permettre au camion benne d'effectuer les travaux dans l'immeuble sis 22 rue Emile Zola.

Tout véhicule contrevenant sera considéré gênant et mis en fourrière

Le présent arrêté peut être reconduit d'une semaine en cas d'intempéries.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire, le barrièrage, la déviation des piétons et/ou véhicules ainsi que l'information aux riverains seront mis en place par les soins et sous la responsabilité du demandeur.

ARTICLE 3

Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant du Groupement de gendarmerie, la Police Nationale et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon ou d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Fait à Rive De Gier, le 15 mars 2023

Le Maire,

Vincent BONY

**15 MARS 2023 - ARVOI_2023_0050 STATIONNEMENT POUR CHANTIER ID VERDE
ELAGAGE D'ARBRES - 3 AU 25 RUE WALDECK ROUSSEAU
LE LUNDI 27 MARS ET MARDI 28 MARS 2023**

Le Maire de Rive-de-Gier,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales – article L2212.2;

Vu le Code de la Route,

Vu l'article R6105-5 du Code Pénal

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – 8^{ème} partie : signalisation temporaire) approuvé par l'Arrêté Interministériel du 6 Novembre 1992 et modifiée par les textes subséquents ;

Vu la demande du : **07/03/2023** ;

De la part de l'entreprise : **Id Verde – 5 Boulevard Sagnat - 42230 ROCHE LA MOLIERE ;**

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre à l'entreprise d'effectuer des travaux aux endroits suivants, **le 27 et 28 MARS 2023** :

du n° 3 au 25 rue Waldeck Rousseau arrêté stationnement élagage de 7 Sophora,

il y a lieu de prendre une **réglementation provisoire du stationnement et de la circulation au droit des lieux définis ;**

ARRÊTE

ARTICLE 1- Le pétitionnaire est autorisé à **réserver des places de stationnement** pour effectuer les travaux d'élagage avec un camion de chantier sous réserve du respect du présent règlement et du droit des tiers. Il sera tenu de prendre toutes les précautions nécessaires afin d'assurer le libre passage des piétons. Tout véhicule contrevenant sera considéré comme gênant et mis en fourrière.

ARTICLE 2- Le pétitionnaire demeurera seul responsable vis-à-vis de l'administration et des tiers des accidents matériels ou corporels qui pourraient résulter du fait du déchargement entrepris.

ARTICLE 3- Deux jours avant le commencement des travaux le pétitionnaire devra impérativement aviser le Commissariat de Police.

ARTICLE 4- Le barrièrage et la signalisation seront réalisés par et sous la responsabilité du pétitionnaire.

ARTICLE 5- Période prévue de l'évènement : **le LUNDI 27 et MARDI 28 MARS 2023**

ARTICLE 6 : Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant du Groupement de gendarmerie, la Police Nationale et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 7 : Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon ou d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Fait à Rive De Gier, le 15 mars 2023

Le Maire,

Vincent BONY

**15 MARS 2023 - ARVOI_2023_0051 TRAVAUX SUR RESEAUX - GIAMMATTEO RESEAUX
16 RUE JULES GUESDE
DU LUNDI 06 MARS AU VENDREDI 31 MARS 2023**

Le Maire de la ville de Rive de Gier

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales – article L2212.2;

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – 8^{ème} partie : signalisation temporaire) approuvé par l'Arrêté Interministériel du 6 Novembre 1992 et modifiée par les textes subséquents ;

Vu la demande du : **02/02/2023**

De la part de : **GIAMMATTEO Réseaux** – en vue d'effectuer des travaux sur trottoir et voirie sur la partie allant du **n°12 au 20 rue Jules Guesde, du lundi 06 mars 2023 au vendredi 31 mars 2023** ;

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers et pour permettre l'installation d'une benne ou d'un engin de chantier, il y a lieu de prendre une **réglementation provisoire du stationnement au droit des immeubles du 12 au 20 rue Jules Guesde** à Rive de Gier.

ARRÊTE

Article N°1

Le stationnement sera interdit sur 30m au droit des immeubles du n°12 au 20 rue Jules Guesde sans gêner le passage de la voie, les divers accès d'habitation ou de garage ainsi que les piétons, sous réserve du respect du présent règlement et du droit des tiers. Tout véhicule contrevenant sera considéré comme gênant et mise en fourrière.

Article N°2 : Le chantier sera signalé dans les formes réglementaires et éclairé pendant la nuit aux points saillants si nécessaire. **Le barriérage et la signalisation seront réalisés par et sous la responsabilité du pétitionnaire.** Le pétitionnaire demeurera seul responsable vis-à-vis de l'administration et des tiers des accidents matériels ou corporels qui pourraient résulter du fait du chantier entrepris.

Article N°3 :

Période du chantier: **DU LUNDI 06 MARS AU VENDREDI 31 MARS 2023**

Article N°4

Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant du Groupement de gendarmerie, la Police Nationale et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article N°5

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon ou d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Fait à Rive De Gier, le 15 mars 2023

Le Maire,

Vincent BONY

**16 MARS 2023 - ARVOI_2023_0052 STATIONNEMENT TRAVAUX RESEAUX - COIROT FOREZ
ROND POINT DORIAN ; RUE ZOLA; RUE DU PILAT; PLACE PASTEUR; RUE DU 1ER MAI; RUE MAXIME GORKY
DU 27 MARS 2023 AU 28 AVRIL 2023**

Le Maire de Rive-de-Gier,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales – article L2212.2;

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal ;

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – 8^{ème} partie : signalisation temporaire) approuvé par l'Arrêté Interministériel du 6 Novembre 1992 et modifiée par les textes subséquents ;

Vu la demande du : **10/03/2023**;

De la part de : **COIROT FOREZ RUE JEAN HUSS 42000 SAINT-ETIENNE**

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour réaliser des travaux sur réseaux et permettre l'installation des véhicules de chantier, il y a lieu de prendre une **réglementation provisoire du stationnement et de circulation, au niveau du rond point Dorian, rue du Premier Mai, rue Emile ZOLA, rue Maxime GORKY, rue du Pilat et place Pasteur**

ARRÊTE

Article N°1 : Le pétitionnaire est autorisé à stationner des véhicules et engins de chantier **sur la voirie et sur le trottoir** sur la rue du Pilat et aux alentours, Place Pasteur, rue du premier Mai, rue Maxime Gorky, rue Emile Zola et le rond point Dorian en laissant un passage sécurisé pour les piétons et en gérant la bonne circulation de véhicules, sous réserve du respect du présent règlement et du droit des tiers. Le stationnement sera interdit au droit des travaux sur les sites nommés et signalé par un panneau réglementaire et toute signalisation nécessaire à la bonne circulation des véhicules. Tout véhicule contrevenant sera considéré comme gênant et mise en fourrière.

Sur les sites où les travaux s'effectuent sur la chaussée et le trottoir, le pétitionnaire devra mettre en place les panneaux réglementaires, afin de réguler la circulation. Si le flux est trop dense, l'utilisation des feux tricolores sera nécessaire.

Article N°2 : Les travaux seront signalés dans les formes réglementaires et éclairés pendant la nuit aux points saillants si nécessaire.

Article N°3 : Le pétitionnaire demeurera seul responsable vis-à-vis de l'administration et des tiers des accidents matériels ou corporels qui pourraient résulter du fait du déménagement entrepris.

Article N°4 : Le barrièrage et la signalisation seront réalisés par et sous la responsabilité du pétitionnaire.

Article N°5 : Date des travaux : **du lundi 27 mars 2023 au vendredi 28 avril 2023 de 8h à 16h. Cette autorisation sera prolongée de 8 jours en cas d'intempérie après les dates indiquées.**

Article N°6 : Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant du Groupement de gendarmerie, la Police Nationale et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article N°7 : Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon ou d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Fait à Rive De Gier, le 16 mars 2023

Le Maire,

Vincent BONY

**16 MARS 2023 - ARVOI_2023_0053 STATIONNEMENT ET CIRCULATION INTERDITS
SQUARE MARCEL PAUL
DU 30 JUIN 2023 AU 02 JUILLET 2023
SUN SQUARE FESTIVAL 2023**

Le Maire de Rive-de-Gier,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales – article L2212.2;
Vu le Code de la Route,
Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – 8^{ème} partie : signalisation temporaire) approuvé par l'Arrêté Interministériel du 6 Novembre 1992 et modifiée par les textes subséquents ;
Vu la demande du **service Jeunesse de la Mairie de Rive de Gier 13/03/2023** ;

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre l'organisation du **Sun Square Festival en date du Samedi 01 Juillet 2023**, il y a lieu de prendre une **réglementation provisoire du stationnement et de la circulation sur le Square Marcel Paul à Rive de Gier** ;

ARRÊTE

Article N°1 : DU VENDREDI 30 JUIN 2023 à partir de 13h30 AU DIMANCHE 02 JUILLET 2023 jusqu'à 08h00, le stationnement et la circulation seront interdits sur le Square Marcel Paul et sur les rues adjacentes comme suit :

-DU SAMEDI 01 JUILLET 2023 à partir de 14h00 AU DIMANCHE 02 JUILLET 2023 jusqu'à 06h00, Le stationnement et la circulation seront interdits rue du Square Marcel Paul (autour du Square).

-DU SAMEDI 01 JUILLET 2023 à partir de 14h00 AU DIMANCHE 02 JUILLET 2023 jusqu'à 06h00, Le stationnement et la circulation seront interdits rue de l'Hôtel de Ville.

Des déviations seront mises en place :

1) rue de l'Hôtel de ville :

- « Rue Barrée à 30 m » au niveau du rond point de l'Hôtel de ville
- « Déviation » et « rue Barrée » à l'intersection de l'entrée de la Place de la Libération

2) rue Jean Jaurès :

- « rue barrée » à l'intersection avec la rue de l'Hôtel de Ville (au niveau du n° 56/58 rue Jean Jaurès)
- « Déviation » par la rue Jean Jaurès

3) Av Maréchal Juin :

- « rue Barrée à 100m » à l'intersection de la rue de Saint Jean
- « rue Barrée » au droit du n° 01 Av Maréchal Juin
- « Déviation » par la rue du Bief de la Pomme

Tout véhicule contrevenant sera considéré comme gênant et mis en fourrière.

Article N°2 : Le pétitionnaire demeurera seul responsable vis-à-vis de l'administration et des tiers des accidents matériels ou corporels qui pourraient résulter du fait du déménagement entrepris.

Article N°3 : Le barrièrage et la signalisation seront réalisés par et sous la responsabilité du pétitionnaire.

Article N°4 : Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant du Groupement de gendarmerie, la Police Nationale et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article N°5 : Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon ou d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Fait à Rive De Gier, le 16 mars 2023
Le Maire,

Vincent BONY